

Démantèlement de la Jungle de Calais : mais au fait, qui sont les migrants présents en France, combien sont-ils et que veulent-ils vraiment ?



Le démantèlement de la jungle de Calais a débuté ce lundi 24 octobre. Les migrants présents dans ce centre informel seront répartis sur l'ensemble du territoire français. L'occasion de s'interroger sur les différents visages et objectifs des migrants présents en France.

Avec Laurent
Chalard

Avec Jacques Barou

Atlantico : Lundi 24 octobre, quelques milliers de migrants installés dans la "Jungle" de Calais ont été évacués pour être répartis dans de nombreux camps d'accueil. Mais qu'en est-il réellement du nombre de migrants aujourd'hui ? Quels sont les types de migrations les plus importants en France ? Comment faire la part des choses entre les différentes catégories, entre ceux qui ne veulent pas déposer de demande d'asile en France, ceux qui pourront l'obtenir, ceux qui ne remplissent pas les conditions et / ou ceux qui sont des migrants économiques ? Quelle est la proportion de personnes qui seront concernées par des procédures d'expulsion ?

Laurent Chalard : Les migrants de Calais, estimés jusqu'à 10 000 à leur maximum, ne constituent cependant qu'une part limitée des flux d'immigration sur le territoire français. En effet, ils ne représentent que 5 % des 200 000 entrées annuelles de manière légale en France, chiffres auxquels il faudrait probablement ajouter quelques dizaines de milliers d'entrées de manière illégale, dont font partie les personnes installées dans la "jungle" de Calais (rappelons que certains migrants sont présents depuis longtemps dans ce camp).

Aujourd'hui, le flux migratoire le plus important demeure lié à la procédure du regroupement familial, soit près de 90 000 personnes en 2015, devant les étudiants, près de 70 000 personnes pour la même année. Les flux liés aux "réfugiés" sont plus difficiles à comptabiliser car les statistiques légales ne comptabilisent que les personnes qui ont obtenu un permis de séjour (20 000 personnes en 2015). Cependant, étant donné le nombre de demandes d'asile déposées en France, 80 000 en 2015, un chiffre en augmentation constante depuis plusieurs années (il était de 47 000 en 2009), le volume d'entrées illégales annuelles de réfugiés pour 2015 doit s'approcher des entrées légales pour les étudiants ou le regroupement familial, sans qu'il soit possible de le chiffrer précisément, d'autant que certains "réfugiés", se considérant en transit sur notre territoire avant d'atteindre l'Angleterre, ne font pas de demandes d'asile en France et n'apparaissent donc pas dans les statistiques.

Quoi qu'il en soit, la grande majorité des demandeurs d'asile sont déboutés, moins d'un tiers des demandeurs l'obtenant chaque

année, et sont donc potentiellement expulsables.

Jacques Barou : Les chiffres fiables sont ceux de 2015. Selon l'OFPRA, il y a eu cette année-là 80 075 demandes soit une hausse de 23% par rapport à l'année précédente. 74 468 étaient des premières demandes incluant les mineurs accompagnant et 5 607 des réexamens. L'OFPRA a pris 14 119 décisions d'accord contre 8 763 en 2014 soit une hausse de + 61%. Parmi ces personnes 2 822 ont obtenu une protection subsidiaire et ont donc un statut qui peut être révisé chaque année. Les différentes nationalités représentées donnent quelques pistes pour faire la part de ceux qui ont des chances d'avoir un statut de réfugiés et les autres. En 2015 les Soudanais venaient en tête avec 5 091 demandeurs d'asile devant les Syriens avec 3 403. ensuite venaient les originaires du Kosovo avec 3 139 personnes, ceux du Bangladesh avec 3 071 personnes, ceux d'Haïti avec 3 049 personnes.

Les ressortissants de pays en guerre comme la Syrie ont plus de chances d'être considérés comme de vrais demandeurs d'asile. Le cas du Soudan s'en rapproche un peu car il y a des provinces comme le Darfour qui connaissent aussi des situations de guerre civile même si le reste du pays est à peu près tranquille. On peut suspecter les ressortissants de pays très pauvres comme le Bangladesh ou Haïti d'être mus par des raisons plus économiques que politiques, de même pour le Kosovo et l'Albanie qui connaissent divers problèmes de liberté ou d'intolérance vis-à-vis de certaines minorités mais qui ont avant tout des taux de chômage très élevés. Les originaires de la RDC viennent d'un pays en proie à des violences perpétuelles mais assez rarement des zones de l'est où les conflits sont très présents. Leurs demandes sont souvent rejetées mais représentent d'année en année une constance avec entre 2 000 et 3 000 personnes concernées.

En 2016, la part des gens venus de pays en guerre : Syrie, Irak, Afghanistan sont plus nombreux qu'en 2014, ce qui peut expliquer la hausse de la délivrance des statuts de réfugiés. En principe les déboutés de l'asile sont tous expulsables mais peu sont expulsés. Les gens qui n'ont pas déposé de demandes d'asile ne sont bien sûr pas comptabilisés par l'OFPRA. On peut considérer que la majorité de ceux qui sont autour de Calais soit près de 30 000 personnes sont des gens qui ne veulent pas demander l'asile en France pour ne pas s'y trouver immobilisés le temps de la procédure car ils visent la Grande Bretagne où ils ont souvent de la famille et des compatriotes ainsi que des espoirs de travailler à défaut d'y obtenir l'asile qui n'est pas plus facile à avoir qu'en France.

Le cas de Calais a mis en avant la confusion entre migration réelle et migration économique. Qu'en est-il réellement ? Quelle est la part de migration économique et de réfugiés aujourd'hui ?

Laurent Chalard : Effectivement, dans les médias, les migrants installés dans la "jungle" de Calais sont présentés comme étant tous des "réfugiés", ce qui est une affirmation erronée. En effet, un nombre non négligeable de ces migrants relèvent de la migration économique car ils n'ont pas été victimes personnellement de persécution dans leur pays d'origine, ayant choisi de migrer, avant tout, pour une raison économique, avec pour principal objectif d'essayer d'avoir un meilleur niveau de vie dans leur pays de destination. Cependant, il est, bien souvent, difficile de distinguer précisément le réfugié du migrant économique car nous ne pouvons connaître le parcours individuel de chaque individu, sachant que leur intérêt n'est pas de dire la vérité, d'autant qu'au sein même d'un pays en guerre, certaines régions ne le sont pas.

Jacques Barou : Il est difficile de faire la part entre migrants économiques et demandeurs d'asile. Les gens venus de pays en guerre sont plus facilement considérés comme des réfugiés potentiels même si certains n'étaient pas réellement menacés et ont vu dans l'exil un espoir d'améliorer leur situation. Il peut aussi y avoir de réels demandeurs d'asile venant de pays considérés comme sûrs mais ce sont plus des cas individuels. Les gens fuient une situation difficile qui comporte une part de pauvreté autant qu'une part d'insécurité. Si le nombre d'entrées en France a été de l'ordre de près de 250 000 en 2015 80 000 demandeurs d'asile représentent environ un tiers des migrants. Les autres viennent pour des raisons familiales ou économiques ou sont simplement en transit vers un autre pays ou dans l'attente de retourner chez eux après des tentatives infructueuses de s'installer.

Quelle est la part des migrants qui a pour vocation à partir, que ce soient les réfugiés en cas de fin de conflit, de personnes qui veulent aller ailleurs (Angleterre, Allemagne) ou de migrants économiques reconduits à la frontière européenne ?

Laurent Chalard : Il est, bien évidemment, impossible de répondre précisément à cette question. Pour cela, il faudrait faire une enquête sociologique minutieuse dans la jungle de Calais pour connaître précisément qui sont ces migrants, sous réserve qu'ils disent la vérité ! La seule certitude que nous avons, c'est que la quasi-totalité des migrants installés à Calais ne souhaitaient qu'une chose, rejoindre le Royaume-Uni. En conséquence, si la logique avait été respectée, ils n'auraient eu aucunement vocation à rester sur le territoire français.

Jacques Barou : Les gens qui ont obtenu le statut de réfugié conventionnel ne sont pas tenus de repartir chez eux au cas où la situation s'y serait améliorée. Ceux qui ont obtenu une protection subsidiaire du type asile territorial ou humanitaire sont censés retourner chez eux une fois la paix revenue. Ils le font rarement car après une guerre le temps de la reconstruction est long et les gens ne trouvent ni logement ni emploi en retournant chez eux. La majorité des Bosniaques bénéficiaires de l'asile humanitaire dans les pays de l'U.E dans les années 1990 ne sont pas retournés chez eux une fois la paix rétablie. Il y aura sans doute peu de retours et peu d'expulsions. On peut s'attendre à ce qu'il y ait plus de gens partant vers d'autres pays occidentaux en fonction des communautés de compatriotes qui s'y sont déjà établis : Syriens et Irakiens vers l'Allemagne, Afghans ou Bengladais vers le Royaume Uni.

Quels sont les effets du Règlement de Dublin III en France, accord européen mis en place afin d'éviter le "asylum shopping", phénomène de multiplication des demandes d'asiles par le réfugié qui le rattache dès lors à l'endroit où il a été enregistré ?

Laurent Chalard : Grande crainte des dirigeants européens, le phénomène d'*asylum shopping* apparaît finalement limité, mais il est difficile de dire si c'est une conséquence des effets de Dublin III ou seulement le produit de la simple raison que la demande d'asile constitue une démarche administrative extrêmement lourde pour des migrants, qui ne parlent pas toujours la langue du pays dans lequel ils font une demande. En effet, il apparaît logique que l'écrasante majorité des demandeurs d'asile dépose une demande d'asile dans un seul pays car leur décision de migration s'est faite vers un pays particulier et non vers n'importe quel pays du continent européen. On l'a bien vu avec les Syriens, qui se sont dirigés massivement vers l'Allemagne, alors qu'ils auraient très bien pu aller au Royaume-Uni ou en France, deux pays qui n'ont cependant pas manifesté leur volonté de les accueillir ! La majorité des migrants savent où ils vont, ils ne font pas leur marché au dernier moment une fois réussie leur entrée sur le sol européen, c'est pour cela que l'évacuation de la jungle de Calais n'empêchera pas les migrants répartis sur l'ensemble du territoire français de tenter à nouveau leur chance vers le Royaume-Uni dans quelques mois.

Jacques Barou : Les effets du traité de Dublin aboutissent à décourager les gens à demander l'asile dans un pays où ils n'ont pas vraiment d'intention de s'installer car s'ils sont déboutés dans un pays signataire du traité ils sont déboutés systématiquement partout ailleurs. Le fait que le Royaume Uni soit resté en dehors de l'espace Schengen incite les gens à y demander l'asile en priorité car s'ils y sont déboutés ils peuvent tenter leur chance ailleurs.